

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/094**

**DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)**

**Cession de la parcelle référencée  
CW n°166, sise rue Hollebecque**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260520-2026\_\_94-DE

S<sup>2</sup>LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme  
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL  
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-1, R.2223-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CW numéro 166, sise rue Hollebecque à Hazebrouck (59190), d'une superficie d'environ 725 m<sup>2</sup> ;

Considérant que par courrier du 24 février 2026, Madame Mélanie BUTAYE et Monsieur Michel BARBEY, domiciliés 26, rue des Grands Chelem à Hazebrouck (59190) ont manifesté leur intérêt pour acquérir ladite parcelle en vue d'y implanter une structure abritant un centre spécialisé en rééducation vestibulaire intégrant des technologies innovantes et qu'un accord est intervenu sur la chose et le prix ;

Considérant que cette parcelle est libre de toute occupation ;

Considérant la nécessité de constituer soit une servitude entre la parcelle CW n°166 (fond servant) et les parcelles contiguës préalablement ou concomitamment à la cession soit un découpage parcellaire ;

Considérant l'appartenance de cette parcelle au domaine privé de la Commune ;

La rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur, sera confiée à l'Office notarial de Maîtres DOREMIEUX-VASSEUR, Place du Général de Gaulle à Hazebrouck (59190). Il est enfin précisé que les frais annexes seront supportés par l'acquéreur.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la cession de la parcelle communale référencée au cadastre CW numéro 166, d'une superficie d'environ 725 m<sup>2</sup>, située rue Hollebecque à Hazebrouck au profit de Madame Mélanie BUTAYE et Monsieur Michel BARBEY, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 100 000 €, hors frais annexes, demeurant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, préalablement ou concomitamment à la vente, à toute constitution de servitude ou division parcellaire nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

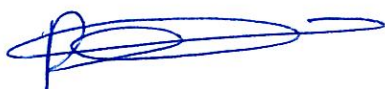
**à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

### **POUR COPIE CONFORME**

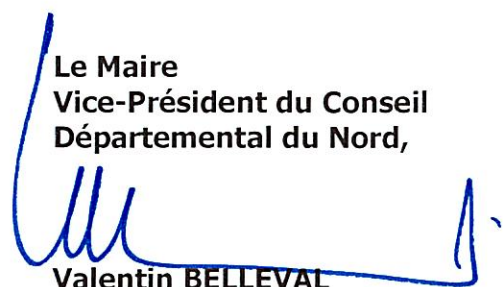
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**



**Amaël BRIFFAUT**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**